

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2026.01 – Fournitures scolaires (années 2026 et 2027)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1-1° et R 2162-1 à R 2162-6, L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Considérant l'accord cadre à bons de commande relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les années 2026 et 2027 ;

Considérant l'attribution du lot 1 (livres scolaires, bcd et livres pédagogiques) à la société B.P.E. (Bibliothèque pour l'école), domiciliée à Bernardan Cherbois, RD 912 à Jouac (87890), l'attribution du lot 2 (fournitures scolaires) à la Papeterie Catinaud MAJUSCULE, domiciliée rue Louis Armand, ZI les Danjons, à Bourges (18000) et la multi-attribution du lot 3 (jeux éducatifs, pédagogiques, musique et motricité sport) aux fournisseurs suivants : Papeterie Catinaud MAJUSCULE, LIBRAIRIE LAIQUE, domiciliée 1 route de Montredon à Le Puy en Velay (43000) et WESCO, domiciliée route de Cholet, CS 80184 à Cerizay (79141).

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un marché public, pour l'acquisition de fournitures scolaires, est passé avec la société B.P.E. (Bibliothèque pour l'école) pour le lot 1, avec la Papeterie Catinaud Majuscule pour le lot 2 et avec les fournisseurs suivants pour le lot 3 : Papeterie Catinaud Majuscule, Librairie Laïque et Wesco. Ce marché concerne les années 2026 et 2027.

ARTICLE 2 - La dépense pour les 3 lots, soit 184 000,00 euros ttc maximum pour les 2 ans, sera inscrite aux budgets des exercices concernés.

Elle se répartit entre le lot 1 (34 000,00 euros), le lot 2 (110 000,00 euros) et le lot 3 (40 000,00 euros).

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 23/04/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 27 AVR. 2026

Publié ou notifié le 27 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le



Le Maire,

M. DE REDON